

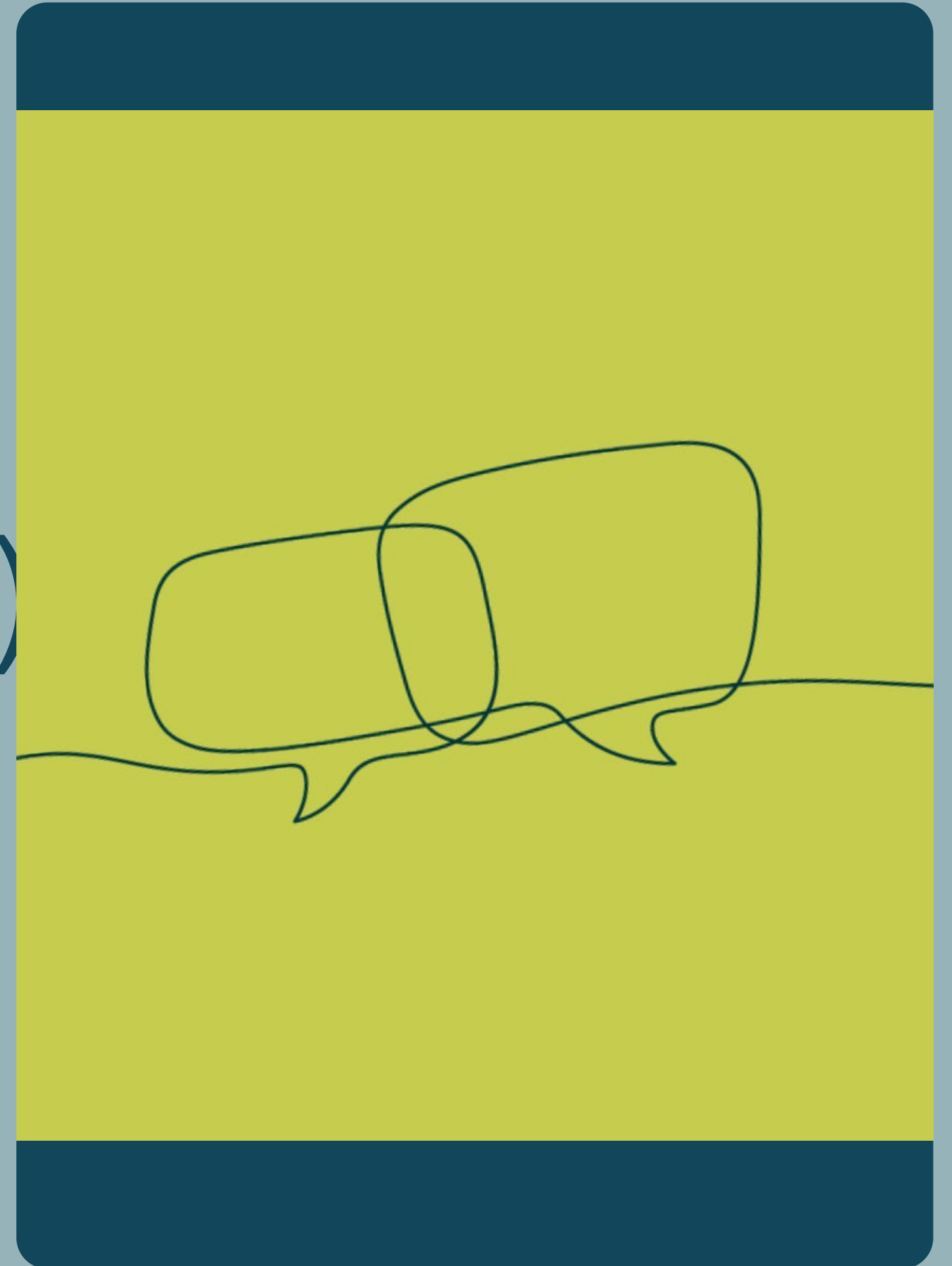
25 février 2026

# Assemblée publique pour un projet (PL31)

Projet de résolution pour accepter un projet sur la rue Labelle



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**



# 01 Présentation du projet de résolution

01

# Présentation du projet

Au Québec, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2) est en vigueur depuis le 21 février 2024.

---

1 Population de plus de 10 000 habitants (10 992 selon le recensement de 2021);

2 Taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3 %<sup>1</sup>  
En décembre 2025, le taux était de 0 %<sup>2</sup>

Sources :

<sup>1</sup>Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

<sup>2</sup>Enquête menée par la SCHL et publiée en décembre 2025

# Présentation du projet

---

- 3 Le projet déposé est composé majoritairement d'habitations de trois logements ou plus, situé à l'intérieur du périmètre urbain, dans une zone (RC-402) autorisant déjà ce type d'habitation.
- 4 Le projet est situé dans des lieux où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général.
- 5 Une consultation publique doit être tenue dans le cadre d'une assemblée publique, comme celle qui a lieu ce soir.

01

# Présentation du projet

## Localisation



01

# Présentation du projet

## Dérogations et conditions

---

Projet dans le cadre d'un projet d'une fiducie d'habitation qui pourra :

- 1 Avoir un bâtiment d'habitation multifamiliale d'un **maximum de 28 logements** dans un seul et unique bâtiment ;
- 2 Avoir des habitations en mixité avec une **salle communautaire** ;
- 3 Posséder en cour et marge avant un **escalier extérieur** vers le sous-sol (art 103) ;
- 4 Prévoir une **superficie ombragée** des aires de stationnement sous le seuil des 50 % (art 301.4) ;
- 5 Prévoir la plantation d'un **nombre d'arbres en cour avant** inférieur au nombre requis (art 342) ;

01

# Présentation du projet

## Dérogations et conditions (suite)

---

Projet dans le cadre d'un projet d'une fiducie d'habitation qui pourra :

6

Prévoir que le niveau de rez-de-jardin n'aura pas un **décroché dans la façade** face à la rue à tous les 15 m (art 1618.1) ;

7

Prévoir **deux allées d'accès** dans ce corridor signature (art 1797) ;

8

Prévoir qu'il ne sera possible de conserver l'**entièreté du boisé présent en bordure** de la rue Labelle dans ce corridor signature (art 1806) ;

9

Prévoir qu'il ne sera pas possible de **renaturaliser** l'ensemble de la bande de protection du corridor signature (art 1808).

10

Être exempté du règlement de **PIIA** applicable au secteur

# Présentation du projet

## Déroptions et conditions (suite)

---

Projet dans le cadre d'un projet d'une fiducie d'habitation qui devra respecter les conditions suivantes :

- Le projet se limite à un seul bâtiment sur le terrain ;
- Le nombre de logements y sera limité à 28 logements ;
- La superficie de la salle communautaire ne pourra dépasser les 1000 pieds<sup>2</sup> ;
- Le projet devra respecter le reste de la réglementation, notamment :  
la hauteur en étages, l'implantation du bâtiment, le rapport bâti terrain et le lotissement ;
- Les travaux doivent débuter d'ici le 21 février 2027 ;
- Le projet est soumis à une assemblée publique (ce 25 février 2026).

## 02 Échéancier

9 février 2026	Adoption du projet de résolution d'acceptation
11 février 2026	Publication de l'avis public (dans 2 journaux)
<b>25 février 2026 à 17 h</b>	<b>Assemblée de consultation publique (en présentiel et en ligne)</b>
9 mars 2026	Adoption de la résolution d'acceptation
9 avril 2026	Entrée en vigueur de la résolution (fin du délai MRC)

## 03 Période de questions

03

# Période de questions

## 1<sup>re</sup> période de questions

---

Réservée aux personnes présentes en salle :

- Porte sur le projet de résolution présenté
- Durée maximale de la période de questions : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

03

## Période de questions

### 2<sup>e</sup> période de questions

---

Réservée aux personnes en ligne :

- Par écrit uniquement via la plateforme dédiée
- Porte sur le projet de résolution présenté
- Durée maximale de la période de questions : 15 minutes

03

# Période de questions

## 3<sup>e</sup> période de questions

---

Réservée aux personnes en salle et en ligne :

- Porte sur le projet de résolution présenté
- Durée maximale de la période de questions : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

# Merci pour votre attention

[vdmt.ca](http://vdmt.ca)

[info@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:info@villedemont-tremblant.qc.ca)

